

Commission Socio Professionnelle Départementale des Masseurs-Kinésithérapeutes de Moselle

Réunion du 13 juin 2018
RELEVÉ DE DECISIONS

Ordre du jour	Éléments apportés par la section sociale	Remarques de la section professionnelle	Décisions	Actions à mettre en œuvre
1.	Approbation du relevé de décisions de la séance du 15 novembre 2017	RAS	RAS	Le relevé de décisions de la séance du 15 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant participé à cette réunion
2.	Modification de la composition de la Section Sociale	Suite à la mise en place d'un nouveau Conseil pour les CPAM, la composition de la Section Sociale se trouve modifiée. Les coordonnées des représentants de cette dernière sont en annexe.		
3.	Désignation du Président de la Section Sociale	M. THEVENY est désigné à l'unanimité Président de la Section Sociale.		
4.	Nouvelles désignations concernant la Commission des Pénalités		M. VALENTINY adressera au secrétariat de la Commission les coordonnées de 5 représentants titulaires + 5 représentants suppléants désignés pour siéger en Commission des Pénalités. Il en profite pour réitérer sa demande déjà faite par le passé concernant la possibilité de désigner pour siéger dans cette instance des professionnels	

			retraités mais toujours inscrits au Conseil Départemental de l'Ordre.		
5.	Examen du tableau de bord	<p>Démographie au 31/12/2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 916 professionnels sont installés à la date supra dont 122 en cabinets secondaires ; - Le nombre de nouveaux installés a fortement progressé (+ 57,75 %) ; - Pour ce qui est des cessations d'activité, 72 masseurs-kinésithérapeutes ont arrêté toute activité libérale en 2017. <p>Suivi des dépenses : A fin décembre 2017, les indices PCAP s'établissent comme suit pour le département de la Moselle tous régimes confondus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMS : + 6,2 % - AMK : + 4,3 % - AMC : - 1,1 % <p>Région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMS : + 5,1 % - AMK : + 3,2 % - AMC : + 3,2 % <p>France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMS : + 3,6 % - AMK : + 2,2 % - AMC : + 8,9 % <p>Les tendances concernant les volumes des actes sont sensiblement identiques aux évolutions des montants.</p> <p>Consommation Unitaire : Lors de la précédente réunion de la Commission, les représentants de la Section Professionnelle avait souhaité qu'une étude soit réalisée sur la consommation unitaire d'actes de masso-kinésithérapie en 2017 dans la Région Grand-Est. Cette dernière fait apparaître la consommation unitaire s'élève à 63,80 €. L'écart entre les différents départements est de 1,9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Haute-Marne a la plus faible consommation : 44,60 € / habitant, - Le Haut-Rhin enregistre la plus forte : 83,40 € / habitant <p>Par rapport à l'année 2016, la consommation évolue à la hausse de + 4,10 % dans le Grand-Est.</p> <p>Dans la Haute-Marne, l'évolution est à la baisse (- 2,50 %) et la variation la plus forte se trouve dans le Haut-Rhin (+ 6,10 %).</p> <p>Bilans diagnostic : La progression se confirme au 31/12/2017 pour se situer à + 6,36 % pour l'ensemble des régimes.</p>	<p>La Section Professionnelle relève que l'évolution constante de masseurs-kinésithérapeutes est à rapprocher du nombre important de professionnels ayant passé leur diplôme à l'étranger (Belgique, Allemagne...).</p> <p>M. VALENTINY expose que l'augmentation des dépenses est en partie liée à la démographie comme évoqué supra. Mais aussi au contexte spécifique du Régime Local et du développement important du Tiers Payant.</p>		

	<p>Dispense Exceptionnelle d'Avance des Frais : Pour l'année 2017, il est constaté que 1 professionnel sur 2 utilise la DEAF. 40 PS font au moins 4000 actes en DEAF sur cette période. Dans le département de la Moselle, le taux de DEAF atteint 63,78 % en moyenne en 2017 contre 60,46 % en 2016.</p> <p>Dépassements d'honoraires : L'analyse faite lors de la précédente réunion de la Commission avec un recul marqué du montant des dépassements avec un montant moyen en sensible augmentation.</p> <p>Prescriptions des masseurs-kinésithérapeutes : Le montant des dépenses liées aux orthèses (PA) représente plus de la moitié du poste des dépenses (50,28 %) Par ailleurs, le nombre de prescriptions augmente de + 12,30 % entraînant une hausse des remboursements de plus de 10 %.</p> <p>Télétransmissions : Le taux de télétransmission reste toujours satisfaisant. Néanmoins, il est constaté que 18 professionnels ne font toujours aucun flux. Pour être complet, il est à signaler que 826 masseurs-kinésithérapeutes ayant eu une activité en 2017, soit 96,50 % du nombre total de MK, ont un taux de télétransmission supérieur à 90 %. 7 professionnels facturent exclusivement sous la norme B2.</p>	<p>La Section Professionnelle souligne que si effectivement il est constaté que quelques professionnels ne sont toujours pas entrés dans le dispositif de télétransmission, le différentiel de rémunération qui existe avec d'autres catégories de PS peut être un facteur explicatif.</p>		
	<p>Taux de décomptes rejetés : A. Analyse</p> <p>La comparaison du taux de rejet tous types de flux entre 2016 et 2017 montre une stabilité du taux de rejet. Nous notons une baisse de 0,13 points sur 2018 par rapport à la même période de 2017. Le taux de rejet toutes catégories confondues, le taux de rejet tous types de flux des masseurs kinésithérapeutes reste supérieur de 0,67 points.</p> <p>B. Analyse détaillée des rejets</p> <p>On retrouve notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incompatibilité modulation transmise en BDO (transmis RG – RL en BDO) - MTM non trouvée en BDO (transmis RL – RG en BDO) - L'écart taux demandé/taux calculé - ETM non trouvée en BDO - L'absence de JOD ou de JQB pour un migrant 	<p>La problématique concernant certains types de rejets peut être en rapport avec des soucis de logiciels que rencontrent une partie de la profession.</p>		

Les rejets sont essentiellement des rejets BDO, qui pourraient être évités par l'utilisation du service ADRI, service intégré au logiciel agréé ADRI ou si logiciel non agréé ADRI par une consultation de l'espace pro, accès par ameli.fr. Le taux de rejet BDO (compris dans le top 5 des rejets) correspond à 51,46% du taux de rejet.

C. FOCUS sur quelques motifs

Rejet 0450-058 Incompatibilité modulation transmise/BDO et rejet

Le rejet 0450-058 représente 23,97% du taux de rejet. Il concerne uniquement les flux non sécurisés.

Transmission au régime général pour des assurés bénéficiaires du régime local.

Rejet 0450-057 MTM non trouvée en BDO

Le rejet 0450-057 représente 10,18% du taux de rejet.

Transmission au régime local pour des assurés bénéficiaires du régime général.

Rejet 0700 060 Ecart taux demandé / taux calculé

Le rejet 0700-060 représente 6,19 % du taux de rejet.

Transmission d'un taux ou d'une assurance erroné lorsque le motif est une erreur de saisie du professionnel de santé et anomalies systèmes, le système recherche à tort le régime le plus avantageux, motif recyclé par la CPAM.

Rejet 0450-054 Exonération non trouvée en BDO

Ce rejet représente 5,62% du taux de rejet.

La principale cause en est connue :

- Ce rejet est majoritairement dû à la transmission d'un taux ou d'un code exonération erronés ou d'une saisie non conforme à la prescription médicale.

Rejet 1050-060 JOD ou JQB absent pour migrant

Ce rejet représente 5,50% du taux de rejet. Il est lié à des anomalies systèmes ou à des anomalies sur le dossier de l'assuré (changement régulier de régime entre la date de prescription et la date d'exécution des actes ou formulaire européen avec droits limités à renouveler).

1. Le suivi du déploiement de l'ADRI

Au 17/05/2018, le taux de masseurs kinésithérapeutes avec un logiciel équipé du télé-service ADRI, est de 46,54%.

Sur 780 PS dont le logiciel est agréé ADRI, 363 PS ont la mise à jour ADRI installée. Au vu du nombre de PS équipé d'un logiciel agréé ADRI, le taux, devrait être de 96,02%.

Dans le top 3 des logiciels les plus répandus en Moselle (Medi+4000, Vega et Topaze), seulement 2 sont agréés ADRI, tous les professionnels de santé équipés de ces logiciels devraient avoir accès au service ADRI au plus tard fin décembre 2018.

Par rapport aux départements du Bas Rhin et de la Meurthe et Moselle, la Moselle a un taux de masseurs kinésithérapeutes équipés inférieur.

	Sans offre	Avec offre	Equipés	Nbre de PS en SV	Taux de PS équipés
Département 57	31	749	363	780	46,54%
Département 67	16	1424	757	1440	52,57%
Département 54	8	573	325	581	55,94%

2. Le suivi du déploiement SCOR

Au 30/04/2018, 93,46% des masseurs kinésithérapeutes ont adhéré à SCOR.

Télé-services (ESPACE PRO) :

41,82 % des masseurs-kinésithérapeutes ont utilisé les télé-services en 2017 (358 MK).

Visites DAM :

42 contacts DAM ont été réalisés dont 28 visites concernant un début d'activité libérale.

6. **Prise en charge des actes de rééducation périnéale par les Sages-Femmes**

La Section Professionnelle avait exposé lors de la précédente réunion de la problématique qui semblait exister au sujet de la prise en charge par les sages-femmes au sujet de la rééducation périnéale des nullipares qui ne serait pas conforme aux dispositions de l'article R. 4127-318 du Code de la Santé Publique.
Une étude réalisée par les services de la Caisse, montre qu'il n'y a pas d'anomalie constatée sur les dossiers qui ont fait l'objet d'une

La Section Professionnelle souhaite attirer l'attention sur le fait que pour le même acte partagé par 2 catégories de PS (MK et SF), il existe deux montants de facturation totalement différents.

		<p>vérification.</p> <p>Dans les dossiers examinés, il ressort bien que les sages-femmes facturent des actes de rééducation (SF7) au risque maternité pour des parturientes ayant déjà un enfant.</p>			
7.	Avenant n° 5 à la Convention Nationale	<p>L'avenant n° 5 a été signé le 06/11/2017 et publié au Journal Officiel du 08/02/2018. Il a pour objectif de mieux valoriser le rôle des masseurs-kinésithérapeutes comme acteurs de santé de proximité et assurer une prise en charge améliorée des patients confrontés à certaines pathologies.</p> <p>Les mesures clés de cet avenant sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revalorisation de l'activité du MK qui se fera en plusieurs étapes : <ul style="list-style-type: none"> → Revalorisation de 18 actes de la NGAP → Revalorisation du BDK <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de forfaits et de majorations concernant des soins à enjeu de santé publique : → Valorisation des patients BPCO → Forfait pour la prise en charge des patients en post-hospitalisation liée à un AVC → Forfait pour l'accompagnement du retour à domicile en post-chirurgie orthopédique → Forfait pour le maintien de l'autonomie de la personne âgée → Elargissement du périmètre de l'indemnité forfaitaire de déplacement après une intervention orthopédique ou traumatologique <ul style="list-style-type: none"> - Une méthodologie de zonage rénovée et 3 nouveaux contrats incitatifs - Instauration d'un principe de régulation du conventionnement dans les zones sur-dotées - Mise en place d'un forfait d'aide à l'équipement informatique du cabinet professionnel 	<p>M. VALENTINY explique qu'il reste encore beaucoup de zones d'ombre sur l'application des dispositions de cet avenant conventionnel, et notamment sur la mise en place des forfaits et des majorations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un forfait de 100 € pour la prise en charge des patients en post-hospitalisation liée à un AVC - Création d'un forfait de 20 € pour l'accompagnement du retour à domicile en post-chirurgie orthopédique. <p>Il souhaite que les caisses puissent apporter leur éclairage sur ces sujets et ajoute qu'au niveau local, l'instance syndicale qu'il représente n'était pas totalement favorable à la signature de cet avenant conventionnel.</p>		
8.	Examen du dossier d'un professionnel concernant l'adhésion au Contrat Incitatif	<p>Suite à un nouvel examen de ce dossier, la CPAM de Moselle propose à la Commission d'accorder à M. KIRSCH la dérogation sollicitée.</p>	<p>M. VALENTINY interroge les représentants de la Caisse sur les suites données au dossier de demande de dérogation concernant le Contrat Incitatif signé par M. Emmanuel KIRSCH qui exerce son activité à Volmunster, commune située dans une zone « sous dotée ».</p>	<p>Avis favorable concernant la demande de dérogation à l'unanimité des membres présents.</p>	

9.	Présentation du Dossier Médical Partagé	<p>A l'aide du diaporama joint en annexe, une présentation du Dossier Médical Partagé est réalisée aux membres présents.</p> <p>Précédemment personnel, le DMP devient partagé et pourra être créé par les assurés à compter de septembre 2018 en se connectant sur le site dmp.fr.</p> <p>Ce dernier est le carnet de santé informatisé du patient. Il est gratuit, confidentiel, facile d'accès et non obligatoire.</p> <p>Il est par ailleurs accessible partout et s'adresse à tous les acteurs du parcours de soins.</p> <p>Le patient garde la maîtrise et le contrôle de son DMP à travers un dispositif de sécurité renforcé.</p>			
10.	Divers	<p>Programme d'accompagnement des auxiliaires médicaux :</p> <p>Pour rappel, un premier programme de sensibilisation des masseurs-kinésithérapeutes ayant facturé des soins pour des patients résidant en EHPAD avait été réalisé en 2016. Pour certains professionnels, des anomalies de cotation et de facturation subsistent.</p> <p>Une nouvelle campagne sera prochainement mise en place par l'Echelon Local du Service Médical par l'envoi d'un courrier à certains PS ciblés dans ce cadre.</p>			
11.	Fixation de la date de la prochaine réunion	<p>Mercredi 17 octobre 2018 à 10 H 00 au siège de la CPAM de Moselle. Concertation préparatoire à 09 H 30</p>			

Signatures	<p>Le président de la Commission</p> <p>M. Jacques VALENTINY</p>
-------------------	---

Membres présents	<p>Section professionnelle : Mmes Bernadette OTTO-KRIER et Cathy DI BATTISTA, M. Jacques VALENTINY.</p> <p>Section sociale : Mme Véronique WISNIEWSKI, M. le Docteur TOMASINO, MM. Christian DESPREZ et Philippe HOUPIIN.</p> <p>Conseillers techniques : M. le Docteur François LEGRAND</p>
-------------------------	--

Documents joints	<ul style="list-style-type: none">- Tableau de bord- Diaporama Dossier Médical Partagé + Matrice d'habilitations PS
-------------------------	--

Secrétariat	Philippe HOUPIN philippe.houpin@cpam-moselle.cnamts.fr
--------------------	---